



Service de la Vie Associative

LOCATION DE MATERIEL DE FETE POUR LES MANIFESTATIONS

REGLEMENTATION

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la Ville de Roanne met à la disposition des associations roannaises ou non, du matériel de fête pour l'organisation de leurs manifestations.

ASSOCIATIONS ROANNAISES :

- organisant des manifestations sur le territoire de la Ville de ROANNE : la Ville de Roanne prête le matériel à titre gratuit et assure le transport de celui-ci dans le cadre de la politique d'aide à l'animation des divers quartiers de Roanne.
- organisant des manifestations hors de Roanne : la décision est prise au coup par coup par l'Administration Municipale.

ASSOCIATIONS NON ROANNAISES :

- organisant des manifestations à Roanne : le matériel est facturé et l'association doit assurer le transport du matériel.
- organisant des manifestations hors de Roanne : la Ville de Roanne prête, non pas aux associations, mais aux communes dont elles dépendent. En conséquence, la demande doit être faite par les maires de ces communes et adressée à M. le Maire de Roanne. Le matériel est facturé selon le tarif indiqué. Le transport est à la charge de l'association.

La Ville de Roanne reste prioritaire pour l'organisation de ses manifestations